

12 décembre 1364. — *Mandement de Charles, roi de France, ordonnant de payer une somme de deux cents francs d'or à André Beauneveu.*

Charles, par la grace de Dieu roy de France, a nos amez et feaulx conseillers les generaulx tresoriers a Paris..... salut et dilection. Nous vous mandons et enjoignons estreitement que, veu ces presentes et sans autre mandement attendre, qu'a Andrieu Beau Neveu, nostre ymager, sur la somme de quatre mille et sept cens frans d'or que nous avons ordené que il ait et doit avoir pour faire quatre tombes, c'est assavoir de nostre tres chier seigneur et ayeul le roy Phelippe, de la royne Jehanne de Bourgoingne, de nostre tres chier seigneur et pere, dont Dieux ait les ames, et aussi une tombe pour nous, et sur laquelle somme il a ou doit avoir eu par avant la date de ces presentes, la somme de neuf cens frans, sur le residu, qui sont la somme de trois mille et huit cens frans d'or, vous li bailliés et delivrés presentement la somme de deux cens frans d'or pour cest present mois de decembre, et ensement li bailliés et delivrez pour chascun mois continuelment ensuivant, pour le temps a venir, la somme de deux cens frans d'or, pour la dicte cause et jusques a l'accomplissement de la dicte somme de residu, de trois mille huit cens frans, esquelles choses ne voulons estre fait aucun delay ou destourbier, mais voulons que entierement et continuelment soit païé par la maniere dessus dicte, et par ces presentes nous mandons a noz amez et feaulx gens de noz comptes a Paris que par ycelle rapportant et lettre de recongnissance dudit Andrieu de ce que païé lui sera pour ceste cause..... Donné a Paris le xii^e jour de decembre, l'an de grâce mil CCC soixante quatre. De par le Roy, Julianus.

Bibliothèque nationale. Fonds de Clairambault, n^o 214; p. 9545. Publié par M. Léopold Delisle dans les Mandements et actes divers de Charles V, pièce 144.

30 décembre 1364. — *Mandement d'Yolande de Bar, dame de Cassel, ordonnant de payer dix francs à Aubry le brodeur.*

De par la contesse de Bar et dame de Cassel, a Jehan de Roucourt, salut. Nous vous mandons et commandons que, sur ce que vous nous pouvez devoir des paiemenz de nos bois a cest Noël derrain passé, vous delivrez a maistre Auberi de Condé, broudeur, dix frans d'or pour ouvrages qu'il nous a fait. Et nous vous ferons rabattre la dicte somme sur ce que vous nous pouvez devoir, comme dit est. Faites que en ce n'ait aucun deffaut. Donné a Clermont, soubz nostre seel, l'an mil CCC LXIII, le xxx^e jour de decembre.

Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes; supplément n^o 9.

1364. — *Compte de l'exécution du testament de « Jaquemon Cauwelier, » de Tournai.*

« Pour une coroie a Katherine Cauweliere et un aniel d'or,	iiii escus xvi gros.
Pour un hanap de madre a li,	xviii gros.
Pour VI mars et VII onches de veissiele d'argent a Mahieu de Rosebieque,	
	XLVIII escus xviii gros